

table que dans certains domaines, comme celui de la certification de systèmes qualité, une concurrence déraisonnable sur les prix et les délais d'attribution des certificats se soit instaurée entre organismes certificateurs de certains pays européens. Cette concurrence est de nature à porter atteinte à la crédibilité des certificats ; la France a été pour le moment épargnée.

La confiance dans les certificats ne peut être décrétée. C'est pourquoi la réputation des certificats joue un rôle important, même si l'appréciation de leur valeur est un peu subjective. Cette confiance peut être renforcée par un accord de reconnaissance mutuelle avec un certificateur réputé et par l'accréditation.

1.6. *Organismes français chargés de la qualité*

1.6.1. *Organismes de l'administration*

Par la réglementation, la plupart des départements ministériels contribuent à la qualité sous l'angle de la sécurité et de l'environnement mais, dans le domaine de la qualité, le ministère chargé de l'industrie tient traditionnellement un rôle particulier, assuré par le SQUALPI, brièvement décrit en annexe 8.

Le contrôle réglementaire est exercé par certains départements ministériels ; parmi ceux-ci, il convient de citer en raison de leur rôle étendu :

- la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) rattachée au ministère chargé de l'économie et des finances ;
- le ministère chargé de l'agriculture ;
- le ministère chargé de la santé ;
- le ministère chargé de l'environnement.

1.6.2. *Autres organismes*

De très nombreux autres organismes ont un rôle en matière de qualité. On se contentera de fournir en annexe quelques informations sur quatre organismes qui ont été créés à la demande des pouvoirs publics et auxquels ceux-ci participent :

- l'AFNOR (annexe 9) ;
- le MFQ (annexe 10) ;
- le COFRAC (annexe 11) ;
- l'AFAQ (annexe 12).